



CAS CONTACT - 7 JOURS DE QUARANTAINE

Par **pythonisse75**, le **02/02/2021** à **14:30**

Bonjour

Une salariée en comptabilité vient de m'avertir que sa fille en maternelle est cas-contact et que la mairie a décidé de fermer l'école pendant 7 jours. Elle ne pourra réintégrer l'école que le 08/02/2021.

Par respect pour ces collègues au bureau elle a décidé de s'isoler aussi. Elle ne viendra pas travailler. Je n'y vois pas de problème. Cela pose plusieurs questions :

1/ Va t'elle être indemnisé par l'Assurance Maladie?

2/ Si non, doit-elle déposer des jours de congés?

3/ Dois-je continuer à la payer?

Merci

Cordialement

GM

Par **P.M.**, le **02/02/2021** à **15:05**

Bonjour,

La salariée étant parent d'un enfant de moins de 16 ans qui fait l'objet d'une mesure d'isolement, d'éviction ou de maintien à domicile, elle peut être placée en activité partielle (chômage partiel) suivant [l'art. 20 de la Loi LOI n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020](#) prolongé par [l'art. 2 de l'Ordonnance n° 2020-1639 du 21 décembre 2020 portant mesures d'urgence en matière d'activité partielle...](#)